

63

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49309

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Construction d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de Retiers - Avenant n° 5 à la convention de mandat et avenant n° 2 au marché du lot électricité

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 29 avril 2019, 27 septembre 2021, 24 janvier, 17 octobre et 21 novembre 2022, 4 décembre 2023 et 12 février 2024 ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié, par délibération en date du 29 avril 2019, à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine un mandat pour l'étude et la réalisation de la construction d'un centre d'incendie et de secours et d'un centre d'exploitation situé à Retiers.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération de travaux est estimée à 3.583.000 euros HT, soit 4.299.600 euros TTC.

La rémunération de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine s'élève à 139.204 euros HT, soit 167.044,80 euros TTC.

Ce rapport porte sur l'avenant n° 5 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et sur l'avenant n° 2 au marché n° M20220018 relatif au lot n° 13 - électricité.

I. L'augmentation de l'enveloppe financière déléguée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine

La consultation des entreprises a eu lieu en 2022. Des augmentations conséquentes des indices de révisions ont eu lieu depuis la passation des marchés ; aussi, des ajustements sur le poste de révision sont nécessaires.

À ce stade l'enveloppe confiée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine n'est pas suffisante, il s'avère nécessaire de l'augmenter pour couvrir les dépenses liées au poste de révisions.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est portée à **3 634 000,00 euros HT, soit 4 360 800 euros TTC** ; la majoration s'élève à 61 200 euros TTC, soit 1,42 % de l'enveloppe précédente de 4.299.600 euros TTC.

	Montant Convention de mandat avenant n°4 Février 2024	Montant proposé Convention de mandat avenant n°5 Avril 2024
Études diverses (dont CSPS et CT)	60 000,00	60 000,00
Maîtrise d'œuvre	200 000,00	200 000,00
Travaux	2 965 000,00	2 965 000,00
Révisions	199 000,00	250 000,00
Divers (dont reprographie, publicité et gardiennage)	10 000,00	10 000,00
Imprévus	149 000,00	149 000,00
TOTAL HT	3 583 000,00 euros HT	3 634 000,00 euros HT
Total de l'opération avec TVA	4 299 600,00 euros TTC	4 360 800,00 euros TTC

Observations sur la mise à jour de l'enveloppe prévisionnelle :

> Révisions : + 51 000 euros HT, soit 61 200 euros TTC.

Ce poste est ajusté à la hausse. Il intègre les provisions pour révision sur les dernières factures de l'opération.

II. L'avenant n° 2 du lot électricité

Lors de sa réunion du 5 mars 2024, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 2 au lot n° 13 - électricité.

Le marché n° M20220018 lot n° 13 - électricité a été notifié à l'entreprise GERGAUD INDUSTRIE le 23 novembre 2022 pour un montant de 243 343,65 euros HT, soit 292 012,38 euros TTC.

L'avenant n° 2 découle des adaptations en cours de chantier afin de répondre au programme, aux demandes du bureau de contrôle et aux utilisateurs.

Cet avenant prend en compte des modifications sur le réseau informatique (baie + onduleur), la mise en place de blocs de secours complémentaires et l'adaptation de prises.

Le montant de l'avenant s'élève à 7 348,41 euros HT, soit 8 818,09 euros TTC.

Objet		Montant	Pourcentage d'augmentation résultant de l'avenant	
Montant marché initial		243 343,65 euros HT		
Avenants	1	Adaptations techniques et reprise du système de contrôle d'accès	38 935,50 euros	16,00 %
	2	Adaptations en cours de chantier	7 348,41 euros	3,02 %
Montant total avenants euros HT		46 283,91 euros HT	19,02 %	
Montant du marché après avenants		289 627,56 euros HT soit 347 553,07 euros TTC		

S'agissant d'une augmentation supérieure à 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- d'approuver l'augmentation de l'enveloppe confiée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 5, joint en annexe, ainsi que toutes pièces afférentes à la mission confiée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine ;
- d'autoriser la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, mandataire, à signer l'avenant n° 2 au marché n° M20220018 relatif au lot n° 13 - électricité d'un montant de 7 348,41 euros HT, soit 8 818,09 euros TTC, portant le marché du titulaire GERGAUD INDUSTRIE, après avenant, à 289 627,56 euros HT, soit

347 553,07 euros TTC.

Vote :

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. BOHANNE, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. GUIDONI, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, M. PERRIN, M. PICHOT, M. SALMON, M. SOHIER

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242214

Pour extrait conforme